

Je veux  
m'installer  
en  
Agriculture...

La Safer : observateur et opérateur foncier  
des territoires ruraux et périurbains.

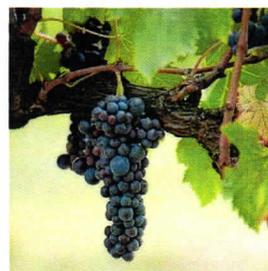
L'une des 4 missions de services publics dont  
dispose la Safer, est de favoriser l'installation de  
jeunes agriculteurs ainsi que la transmission  
d'exploitation agricole.

Depuis 2011, la Safer du Centre accroît son  
engagement en faveur des jeunes agriculteurs au  
travers d'une aide financière : **le fonds d'aide à  
l'installation.**



**Agir** pour aider  
les Jeunes Agriculteurs & Agricultrices

# FONDS D'AIDE A L'INSTALLATION



 **safer**  
du Centre

## QUEL OBJECTIF ?

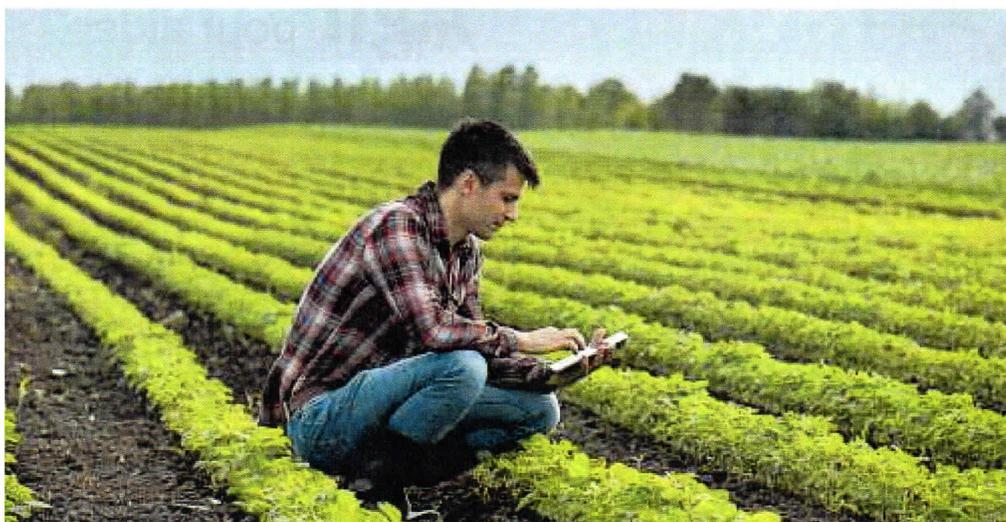
L'objectif principal de ce fonds est **d'alléger les charges d'accès au foncier**, par la prise en charge d'une partie de l'investissement réalisé dans le foncier par le Jeune Agriculteur (acquisition / bail), attributaire de la Safer.

Le fonds d'aide à l'installation créé par la **Safer du Centre** est alimenté par le versement d'une partie de son résultat annuel d'exploitation.

La décision d'attribuer cette aide à un candidat est prise chaque fin d'année par le comité de direction qui statue du caractère éligible des demandes reçues. Selon le montant de l'investissement (acquisition ou bail), le montant de l'aide attribué est défini dans la limite de 2 000 € pour l'ensemble des opérations réalisées par le jeune agriculteur.

Les jeunes agriculteurs dont le dossier est retenu, recevront une convention Safer stipulant les modalités d'attribution du Fonds d'aide.

## COMMENT CA MARCHE ?



**30 à 50**  
1ères Installations  
par an

En 2019

**22**

Dossiers éligibles  
au FAI

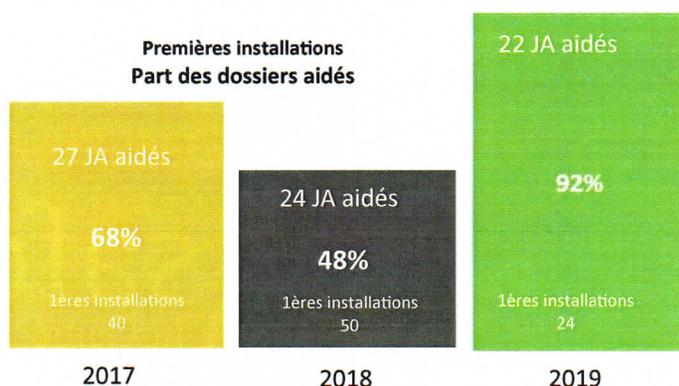
## QUELS SONT LES CRITERES ?

- Jeunes Agriculteurs (agricultrices), personne physique, de moins de 40 ans,
- Attributaire du foncier exclusivement (acquisition ou bail), instruit par la Safer lors d'une première acquisition réalisée, soit dans les 6 mois précédant son installation effective, soit dans les 5 ans qui suivent la date de son installation au jour de l'acte,
- Installation à titre principal,
- 10 % de l'investissement « foncier » (acquisition ou bail),
- Aide plafonnée à 2 000 € (\*) avec un minimum de 500 € pour l'ensemble des opérations réalisées par le JA,
- Versement en une seule fois. En règle générale, le versement est effectué l'année suivant l'installation, au cours de l'Assemblée Générale de la Safer du Centre,
- L'engagement par le Jeune Agriculteur de conserver au bien vendu, et ce pendant 10 ans, la destination ayant justifié son attribution. Une dérogation au cahier des charges sera soumise aux instances de la Safer du Centre, en cas de modification du projet.

En 2019

**42000 €**

Versés aux  
Jeunes Agriculteurs



**Safer du Centre**  
44bis Avenue de Châteaudun  
CS 23321  
41033 BLOIS CEDEX  
Tél : 02 54 57 65 70



(\*) un plafond de 3 000 € lorsque le fonds peut être doté à hauteur de 75 000 €